

### Article 7.3 Assurance

Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner.

### Article 7.4 Sorties pédagogiques

Lorsque des événements se produisent en dehors de l'école, les élèves s'y rendent seuls ou sous la responsabilité de leurs accompagnants. L'école de musique ne prend pas en charge et n'est pas responsable du trajet des élèves.

### Article 9.1 Captation par les élèves, les responsables légaux des élèves ou le public de l'école

Les captations vidéos ou photographiques des spectacles réalisés au sein de l'école par les parents d'élèves, responsables légaux ou le public, ne sont autorisées qu'à des fins strictement privées et dans le cercle familial.

### Article 9.2 Captation et diffusion par l'école

Pour pouvoir diffuser des images de ses élèves, l'école doit obtenir en amont l'autorisation des élèves, de leurs parents ou responsables légaux.

Elle peut solliciter des photos et/ou vidéos auprès des élèves et parents d'élèves et devra avoir l'autorisation de tous les élèves apparaissant sur les images pour pouvoir les partager et les diffuser.

Cette autorisation est demandée chaque année sur la fiche d'inscription.

### Article 9.3 Données personnelles

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées dans des fichiers informatiques constitués par la Communauté de Communes. ...

...Dans cette perspective, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au directeur de l'école.

### Validité du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école de musique « La Cendille » est validé par le conseil communautaire.

Le règlement intérieur complet est consultable sur le site internet de La Cendille :

<https://www.civraisienpoitou.fr/ecole-de-musique-communautaire-la-cendille>



**CIVRAISIEN  
EN POITOU**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE LA CENDILLE À L'INTENTION DES USAGERS



ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE  
**LA CENDILLE**



## Article 1 : Objectifs de l'école

La Cendille est un service de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Elle dispense un enseignement musical ayant comme point central la pratique collective. Elle offre une ouverture culturelle et artistique et participe au parcours d'éducation artistique de l'élève. Elle assure également des missions d'animation du territoire. ... Elle est ouverte à toutes et tous à partir de 3 ans.

## Article 2.4 Période de cours

Les cours sont répartis sur la période du calendrier scolaire. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires sauf sur demande des professeurs et accords des familles.

**Le nombre de séances annuelles (collectives et individuelles) est de 30 pour les fréquences hebdomadaires et de 15 pour les fréquences bimensuelles.**

## Article 2.5 Organisation Des Cours

**La pratique collective est le cœur du projet pédagogique de La Cendille. Tous les élèves inscrits participent à un atelier collectif.**

Les élèves peuvent de manière optionnelle participer à un cours d'instrument individuel.

## Article 2.6 Communication

Les représentants d'élèves mineurs sont encouragés à communiquer le plus régulièrement possible avec les professeurs sur l'évolution d'apprentissage de leur enfant et à leur faire part de difficultés éventuelles le plus tôt possible.

## Article 3.1 Inscriptions et réinscriptions

Les élèves sont admis au sein de l'école de musique dans la limite des places disponibles, par ordre de retour des inscriptions.

Les enfants sont prioritaires sur les places de cours d'instruments individuels disponibles.

L'inscription et la réinscription des élèves mineurs doivent être effectuées par leurs parents ou représentants légaux.

Les élèves déjà inscrits sont prioritaires pour se réinscrire. Toutefois, la réinscription n'est pas automatique : elle est soumise à l'avis des enseignants. Elle est subordonnée notamment :

- à l'assiduité de l'élève durant l'année écoulée
- à l'implication de l'élève dans les projets mis en place
- au respect des règles de vie en groupe définies dans ce règlement intérieur
- à l'acquiescement des droits annuels d'inscription de l'année précédente

Au-delà de la date limite de réinscription, les places libres sont attribuées aux nouvelles inscriptions. Tout élève qui aura été dans l'impossibilité de se réinscrire aux dates prévues est invité à suivre la procédure d'une nouvelle inscription. Le respect de ces dates est impératif dans la mesure où il conditionne pour l'école le calcul du nombre de places pouvant être offertes à de nouveaux candidats.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

## Article 3.2 Séances d'essai

Il est possible, pour les nouveaux élèves qui débutent un atelier ou un cours d'instrument, de faire deux séances d'essai. La fiche d'inscription doit avoir été remplie et signée pour accéder à ces deux séances.

Ces séances permettent à l'élève de décider s'il souhaite continuer pour l'année entière et également au professeur à savoir si la place de l'élève dans le groupe ou dans le cours d'instrument est cohérente pédagogiquement.

**L'élève comme le professeur peut décider de ne pas continuer au-delà des deux séances d'essais. Dans ce cas, l'inscription est annulée et aucun frais d'inscription n'est appliqué.**

## Article 4.1 Tarifs

Les tarifs et les réductions sont votés par le Conseil Communautaire.

Les tarifs adultes s'appliquent pour les élèves ayant plus de 18 ans au 31 août précédant la rentrée.

## Article 4.4 Paiement

Au-delà des deux séances d'essais le coût annuel est entièrement dû, sauf en cas de force majeure. Des justificatifs seront à fournir.

Les cas de forces majeurs sont les suivants :

- Raison médicale
- Déménagement
- Perte d'emploi

D'autres raisons pourront être invoquées et pourront éventuellement être examinées par la commission Culture et Sport de la Communauté de Communes. Le règlement s'effectue auprès du trésor public, en trois fois, après réception des titres de paiement.

## Article 5.1 Respect

Les élèves de La Cendille sont tenus à des relations de respect entre eux et envers les professeurs.

## Article 5.2 Engagement

La Cendille est un service de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

**Les élèves s'engagent à participer de façon régulière aux cours, aux répétitions, et aux projets pour lesquels ils sont sollicités. Ils doivent avoir conscience de l'importance de cet engagement vis à vis des autres élèves, de leurs professeurs et de l'école de musique en général.**

Les élèves s'engagent également à participer aux manifestations organisées par La Cendille et par leurs partenaires. Ces concerts en public font partie du parcours d'apprentissage et contribuent à l'animation du territoire.

## Article 6.1 Absences des élèves

En cas d'absence, les élèves s'engagent à prévenir l'enseignant concerné dans les meilleurs délais.

Les professeurs ne sont pas tenus de reporter le cours. Ils peuvent toutefois le faire s'ils le souhaitent.

## Article 7.2 Responsabilité des élèves mineurs et des responsables légaux des élèves

Les responsables légaux des élèves mineurs sont tenus de s'assurer de la présence du professeur sur le lieu du cours. Ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) aux horaires prévus, la responsabilité des professeurs se limitant à la durée du cours, des répétitions, des concerts, des spectacles et toutes autres manifestations publiques de l'école de musique.

De manière générale, la présence des parents ou accompagnants d'élèves, n'est pas autorisée pendant les cours. Des exceptions sont possibles de manière ponctuelle sur demande des familles et accord des professeurs.